



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-055

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-204 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à FOIX PEP (2 pages)	Page 3
R76-2017-03-04-001 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LA VERGNIERE à L HERM (2 pages)	Page 6
R76-2017-03-03-005 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES GLYCINES à LASALLE (2 pages)	Page 9
R76-2017-03-03-006 - 04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS (2 pages)	Page 12
R76-2017-02-03-012 - 05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD DU BAS SALAT à MANE (2 pages)	Page 15
R76-2016-12-16-037 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES LOGIS D AURE à GUCHEN (4 pages)	Page 18
R76-2016-12-16-038 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à LOURDES (4 pages)	Page 23
R76-2017-03-14-001 - 20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités relevant du SROS/PRS au 15 mars 2017 (23 pages)	Page 28
R76-2017-03-14-002 - 21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées au 15 mars 2017 (20 pages)	Page 52
R76-2016-10-03-036 - 26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROIG DAVID sous le numéro 66160069 (3 pages)	Page 73
R76-2016-10-06-008 - 27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE RICHARD sous le numéro 66160070 (3 pages)	Page 77
R76-2016-10-10-010 - 28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DANYACH CHRISTIAN sous le numéro 66160071 (3 pages)	Page 81
R76-2016-10-06-009 - 29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZEBLANQUE BEATRICE sous le numéro 66160072. (3 pages)	Page 85
R76-2016-10-17-005 - 30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DE FRANCE Marie sous le numéro 66160073 (3 pages)	Page 89
R76-2016-10-19-016 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le numéro 66160032 (3 pages)	Page 93
R76-2016-10-19-017 - 32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - POIRIER épouse HALL Laurence sous le numéro 66160074. (3 pages)	Page 97
R76-2016-10-24-009 - 33 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VERDU MYLENE sous le numéro 66160075. (3 pages)	Page 101
R76-2016-10-26-032 - 34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077. (3 pages)	Page 105

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-204

01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à FOIX PEP

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à FOIX géré par l'association des
pupilles de l'enseignement public PEP 09.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU CMPP à FOIX (09) géré par l'association des pupilles de
l'enseignement public (PEP 09)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 décembre 2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CMPP, situé à FOIX (09), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : L'association des pupilles de l'enseignement public (PEP 09) - N° FINESS EJ : 090002825

Identification de l'établissement principal : CMPP - N° FINESS : 090780388

Code catégorie établissement : 189

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	10	Toutes Déf. P.H. SAI	97	Type indifférencié

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Le délégué départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 3 janvier 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-04-001

**02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ITEP LA VERGNIERE à L HERM**

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LA VERGNIERE à L HERM géré par
l'EPMS La Vergnière.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ITEP LA VERGNIERE A L'HERM (09)
GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 10/01/1994 portant autorisation de création de l'Institut de Rééducation de la Vergnière, situé à L'HERM (09) géré par l'EPMS la Vergnière ;

VU l'arrêté du 25/09/2008, portant transformation de l'Institut de Rééducation de l'EPMS de la Vergnière à L'HERM en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) portant sa capacité à 15 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP LA VERGNIERE à L'HERM a été réceptionné le 02/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ITEP LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places pour personnes en situation de handicap présentant des Troubles du Comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 9-16 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS LA VERGNIERE - N° FINESS EJ : 090784307

Identification de l'établissement principal: ITEP LA VERGNIERE - N° FINESS ET : 090784356

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Caract. &Comport.	6 - 20	13	Semi-internat	10
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Caract. &Comport.	6 - 20	11	Héberg.Comp. Internat	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 janvier 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-005

03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES GLYCINES à LASALLE

*03- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l' EHPAD LES GLYCINES à
LASALLE géré par l'établissement public autonome résidence Les Glycines.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES GLYCINES A
LASALLE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME
RESIDENCE LES GLYCINES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2010-342-0011 du 08 décembre 2010, portant transfert des autorisations de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » détenues par le CCAS de la communes de Lasalle au profit de l'établissement public communal de Lasalle;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 08 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 août 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Glycines, situé à Lasalle (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 49 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Etablissement Public Autonome Residence Les Glycines N° FINESS EJ : 300 013 455

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Les Glycines N° FINESS : 300 786 118

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	44
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 46 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Gard, et le président du conseil d'administration de l'Etablissement Public Autonome Residence Les Glycines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 03 JAN 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-006

04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l' autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS

*04-arrêté modificatif portant renouvellement de l' autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS
géré par l'Association ADMR du canton de Saint-Lys.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

modificatif portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD PACOME à SAINT-LYS (31),
géré par l'ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE SAINT-LYS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1983 portant création, par l'association de développement sanitaire du canton de Saint-Lys (devenue association ADMR du canton de Saint-Lys – 90, avenue du Languedoc – 31470 Saint-Lys), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Pacôme » à Saint-Lys, d'une capacité de 16 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2004 portant à 32 places pour personnes âgées la capacité du service ;

VU l'arrêté ARS du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du SSIAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PACOME à SAINT-LYS a été réceptionné le 6 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD PACOME, situé à SAINT-LYS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 32 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Lamasquère, Saiguède, Saint-Lys, Saint-Thomas et Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADMR CANTON SAINT LYS N° FINESS EJ : 310001664

Identification de l'établissement principal : SSIAD PACOME N° FINESS ET : 310787932

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le - 3 MARS 2017

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-012

05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD DU BAS SALAT à MANE

*05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD DU BAS SALAT à
MANE géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

modificatif portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU BAS SALAT à MANE (31),
géré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1988 portant création, par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Salies-du-Salat, du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) du Bas Salat, situé à Mane, d'une capacité de 15 places et limitant son aire géographique d'intervention aux 22 communes du canton de Salies-du-Salat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2006 transférant les autorisations relatives au SSIAD du Bas Salat à Mane au profit de la communauté des communes du canton de Salies-du-Salat (Place de la Vierge – 31260 MANE) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté ARS du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique du service et fixant sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la « Communauté de communes Cagire Garonne Salat » par fusion de quatre établissements publics de coopération intercommunale dont la communauté de communes de Salies-du-Salat, gestionnaire du SSIAD du Bas Salat à Mane jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision ARS Occitanie 2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre de soins et de l'Autonomie, et de la Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire-Usagers-Qualité-Ethique ;

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-037

**06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES LOGIS D AURE à GUCHEN**

*06- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES LOGIS D AURE à
GUCHEN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie t par
M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Les Logis d'Aure » à
Guchen et géré par la Fondation Partage et Vie**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2002, autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Les Logis d'Aure » à Guchen en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendante) ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-033-11 du 2 février 2011, portant création de 2 places d'hébergement temporaire en sus de de la capacité à l'EHPAD « Les Logis d'Aure » à Guchen, soit 62 lits ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité dont le siège est transféré de Paris à Montrouge et qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le courrier de renouvellement tacite adressé à la Présidente de la Fondation Caisse d'Epargne le 28 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence « Les Logis d'Aure », situé à Guchen (65240), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
60 places d'hébergement permanent,
2 places d'hébergement temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE
N° FINESS EJ : 92 002 856 0

Identification de l'établissement : EHPAD «Les Logis d'Aure »
N° FINESS ET : 65 078 374 9

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	60
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	2

Article 4 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la Présidente de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le **16 DEC. 2016**


La Directrice Générale
Pour la Direction Régionale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie des Hautes-Pyrénées
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
DIPLOMÉE DES SCIENCES POLITIQUES


Le Président du Conseil Départemental
Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-038

**07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à
LOURDES**

*07- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à
LOURDES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Foyer du Petit Jer »
à Lourdes et géré par la Fondation Partage et Vie**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 1997, portant autorisation de la reprise de la Maison de retraite « Le Foyer des Institutrices », 51, rue de Bagnères à Lourdes, par l'Association Nationale Service Senior Ecureuil (ANSSE) et sa transformation en MAPAD de 60 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2002-112-10 du 22 avril 2002, autorisant la transformation de la Résidence Senior Le Foyer du Petit Jer à Lourdes en E.H.P.A.D. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) sur la totalité de sa capacité, soit 60 lits ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité dont le siège est transféré de Paris à Montrouge et qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Résidence « Le Foyer du Petit Jer » à Lourdes rempli les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le courrier de renouvellement tacite adressé à la Présidente de la fondation Caisse d'Epargne de la Solidarité le 28 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence « Le Foyer du Petit Jer », situé à Lourdes (65100), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
58 places d'hébergement permanent,
2 places d'hébergement temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE
N° FINESS EJ : 92 002 856 0

Identification de l'établissement : EHPAD «Le Foyer du Petit Jer »
N° FINESS ET : 65 078 912 6

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	58
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	2

- Article 4 :** L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la présidente de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le **16 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Santé au Centre des Hautes-Pyrénées
et pour le Centre
La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-001

20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités relevant du SROS/PRS au 15 mars 2017

20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités relevant du SROS au 15 mars 2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du SROS/PRS du Languedoc Roussillon au 15 mars 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE


- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- VU** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017.

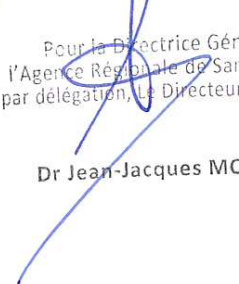
ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à XVII.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.
- Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mai 2017.
- ARTICLE 3 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude, le Délégué Départemental du Gard, la Déléguée Départementale de l'Hérault, le Délégué Départemental par intérim de la Lozère, la Déléguée Départementale par intérim des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONTPELLIER, le **14 MARS 2017**


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS		0=besoins satisfaits	
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS		positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
Gard	Hospit Complète	11	11	0	NON
	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	6	0	NON
Hérault	Hospit Complète	23	23	0	NON
	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
Lozère	Hospit Complète	6	6	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
	Chir Ambu	2	2	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III
BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins de:
Gynécologie Obstétrique néonatalogie et réanimation néonatale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
Gard	Gynécologie Obstétrique	5	5	0	NON
	Dont néonatalogie	3	3	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
	Gynécologie Obstétrique	8	8	0	NON
Hérault	Dont néonatalogie	4	4	0	NON
	Dont soins intensifs	1	0	-1	OUI
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
	Gynécologie Obstétrique	1	1	0	NON
Lozère	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
Pyénées Orientales	Dont néonatalogie	-	-	-	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON

Les établissements autorisés de niveau II a ont de fait le niveau I, les établissements autorisés de niveau II b ont de fait les niveaux I et II a, les établissements autorisés de niveau III ont de fait les niveaux I et II a et II b

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE IV A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS				
		défini dans le schéma	IMPLANTATIONS			
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée						
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
		Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON		
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
		Gynécologique	8	8	0	NON
		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimiothérapie	8	8	0	NON	
	Curiethérapie	2	2	0	NON	
	Radiothérapie externe	3	3	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON		

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN		
				0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
Lozère	Chirurgie	Mammaires				
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
		Gynécologique				
		ORL et maxillofaciales				
		Thoraciques				
	Chimiothérapie	1	1	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe					
	Radio éléments en source non scellée					
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	2	2	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
	Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON	

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

**Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits	
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS		positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

BILAN QUANTITATIF de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTITATIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins positifs= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Languedoc-Roussillon	Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1		1	0	NON
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1		1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON
Gard	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	3		3	0	NON
	Dialyse en Centre	3		3	0	NON
	Unité d'Autodialyse	9		9	0	NON
Hérault	Unité de Dialyse Médicalisée	5		5	0	NON
	Dialyse en Centre	4		4	0	NON
	Unité d'Autodialyse	2		2	0	NON
Lozère	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	1		0	-1	OUI
	Unité d'Autodialyse	8		8	0	NON
Pyrénées Orientales	Unité de Dialyse Médicalisée	1		1	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	2	1	0	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)				
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
4)analyses d'hématologie * (AH)					
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	
GARD	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	2	-1	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
4)analyses d'hématologie * (AH)					
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE VIII B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)	2	2	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)	1	1	0	NON
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	2	2	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)	2	2	0	NON
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	NON
	Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP			
a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)		1	1	0	NON
b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)		1	1	0	NON
c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)		1	1	0	NON
d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)					
e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)					
Activité d'AMP Biologiques					
a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)		1	1	0	NON
b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)		1	1	0	NON
b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)		1	1	0	NON
c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)					
d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)					
e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)		1	1	0	NON
f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)		1	1	0	NON
g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)					
Activité de DPN					
1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)					
2) analyses de génétique moléculaire (AGM)					
3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)					
4)analyses d'hématologie * (AH)					
5) analyses d'immunologie * (AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)					

ANNEXE IX A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS		AUTORISEES		0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma				positif= excédent			
		IMPLANTATIONS				négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Pyrénées Orientales	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3		NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON	
Aude	SSR adultes	13	3	13	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3	4	3	0	0	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives								
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON	
Hérault	SSR adultes	32	15	32	15	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
	du système nerveux	5	4	5	4	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	11	1	0	0	NON	NON	

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS				0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma		AUTORISEES		positif= excédent négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Gard	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	1	1	-1	-1	OUI	OUI
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Lozère	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON	
liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON	
	1	0	1	0	0	0	NON	NON	

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
AUDE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	24	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques				
LOZERE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS			
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
Aude	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	12	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
LOZERE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Laboratoire de génétique moléculaire				
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
Laboratoire de cytogénétique				
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
Laboratoire d'oncogénétique				
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

ANNEXE XIII

BILAN QUANTITATIVE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10

Activité de soins de soins : Médecine d'Urgence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTITATIVE DE L'OFFRE de SOINS IMPLANTATIONS *	IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		AUTORISEES		0=besoins satisfaits	positif= excédent négatif=déficit	
Aude	SU	5	5	0	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	0	NON
	SMUR	2	2	0	0	NON
	antenne SMUR permanente	2	2	0	0	NON
	SU	5	5	0	0	NON
Gard	SU pédiatrique	1	1	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	0	NON
	SMUR	3	3	0	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	0	NON
	SU	12	13	1	1	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	0	NON
Hérault	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	0	NON
	SMUR	3	3	0	0	NON
	antenne SMUR permanente	3	3	0	0	NON
	antenne SMUR estivale	0	0	0	0	NON
	SU	1	1	0	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	0	NON
Lozère	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	0	NON
	SMUR	1	1	0	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	0	NON
	SU	5	5	0	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	0	NON
Pyrénées Orientales	SMUR	1	1	0	0	NON
	antenne SMUR permanente	1	1	0	0	NON
	SU	1	1	0	0	NON

* SAMU= (régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /

SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

ANNEXE XIV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	12	0	0	NON
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	0	0	0	0	0	0	NON
HERAULT	3	4	3	4	0	0	NON
GARD	1	2	1	2	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE XV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de
 l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10
 novembre 2015
 pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	(1)	(1)
							IMPLANTATION	APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES	5	7	4	7	-1	0	NON	NON
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT	12	17	11	17	-1	0	NON	NON
GARD	8	11	8	11	0	0	NON	NON
LOZERE	1	1	1	1	0	0	NON	NON

ANNEXE XVI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils
PYRENEES ORIENTALES	8	10	8	10	0	0	NON	NON
AUDE	6	7	6	7	0	0	NON	NON
HERAULT	19	28	19	28	0	0	NON	NON
GARD	9	11	8	11	-1	0	NON	NON
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON	NON

ANNEXE XVII

BILAN QUANTIFIE de L'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015
pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	NON
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-002

**21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de
Midi-Pyrénées au 15 mars 2017**

*21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées au 15 mars 2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTE

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 mars 2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU** l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

VU l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 14.
- ARTICLE 2** Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 3** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mai 2017.
- ARTICLE 4** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **14 MARS 2017**


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Médecine

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017 (1)	Recevabilité		Cible 2017 hospitalisation à temps partiel seul	Recevabilité		Cible 2017 hospitalisation à domicile	Recevabilité	
	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel	hospitalisation à domicile		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Arège	3	3	1	3	X	X	0	X	X	1		X
Aveyron	7	5	1	borne basse : 6 borne haute : 7	X	X	0	X	X	1		X
Haute-Garonne	24	19	4	borne basse : 25 borne haute : 27	X	X	borne basse : 0 borne haute : 2	X	X	3 + 1*		X
Gers	8	1	1	8	X	X	0	X	X	1		X
Lot	6	3	3	borne basse : 4 borne haute : 6	X	X	0	X	X	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	6	6	1	borne basse : 5 borne haute : 6	X	X	0	X	X	1		X
Tarn	8	5	3	8	X	X	0	X	X	2**		X
Tarn-et-Garonne	4	2	2	4	X	X	0	X	X	1		X

* : correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatalogie

** : dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

(1) : toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Chirurgie

Territoire	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017					
	hospitalisation complète	chirurgie ambulatoire	hospitalisation complète	Recevabilité		chirurgie ambulatoire	Recevabilité	
				Oui	Non		Oui	Non
Ariège	2	3	2		X	3		X
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		X	borne basse : 16 borne haute : 18		X
Gers	2	2	2		X	2		X
Lot	2	3	2		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Tarn	5	6	5		X	6		X
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5		X

15 septembre 2016

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire	Autorisé au 31/08/2016														
	Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Néonatalogie	Soins Intensifs	Réanimation	Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Recevabilité	
								Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1	1	0	1	0	0	1		X	1		X	0		X
Aveyron	4	1	0	1	1	0	borne basse : 2 borne haute : 4		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4	3	1	3	2	1	4		X	3		X	1		X
Gers	0	1	0	1	0	0	0		X	1		X	0		X
Lot	0	1	0	1	0	0	0		X	1		X	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1	0	1	1	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X	1		X	0		X
Tarn	2	2	0	2	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2		X	0		X
Tarn-et-Garonne	2	1	0	1	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1		X	0		X

Territoire	Cible 2017 Néonatalogie	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec soins intensifs	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec Réanimation	Recevabilité	
		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1		X	0		X	0		X
Aveyron	1		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4		X	2		X	1		X
Gers	1		X	0		X	0		X
Lot	1		X	0		X	0		X
Hautes-Pyrénées	1		X	1		X	0		X
Tarn	2		X	0		X	0		X
Tarn-et-Garonne	1		X	0		X	0		X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Psychiatrie adulte

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité		HAD		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	2		X	3	3		X	1	1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	4	4		X	10	10		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	11	11		X	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X	4	4		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	2	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		1	1		X	1	1		X
Lot	2	2		X	5	5		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	3	3		X	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	5*	5*		X	14	14		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	4	4		X	6	6		X	2	2		X	1	1		X

* dont UMD

Territoire	Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Appartenance thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité		Post-cure		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	2	2		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X	5	5		X
Gers	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	2	2		X	2	2		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1		X	0	1		X	0	1		X	1	1		X
Tarn	2	2		X	1	1		X	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X

15 septembre 2016

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Psychiatrie Infanto-juvénile

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	14	15		X	1	1		X
Gers	1	1		X	2	2		X	1	1		X
Lot	1	1		X	5	5		X	1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	5	5		X	0	0		X
Tarn	2	2		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	2	2		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X

Territoire	HAD		Recevabilité		Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	1	X		0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	1	2	X		1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Lot	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	2	2		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	1	1		X	0	0		X

ANNEXE 5 bis

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

Territoire	SSR non spécialisés						Affections de l'appareil locomoteur						Affections du système nerveux					
	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité	
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non
Ariège	1	0	borne basse : 0 borne haute : 1	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Haute-Garonne	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4	3		X	1	1	1	1		X	1	1	1	1		X
Gers	1	0	1	1		X	1	1	1	1		X	1	1	1	1		X
Lot	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X

Territoire	Affections du système digestif métabolique endocrinien						Affections des brûlés					
	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité	
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Haute-Garonne	1	0	1	1		X	0	0	0	0		X
Gers	0	0	0	0		X	1	0	1	0		X
Lot	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	1	0		X	0	0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	7		X
Gers	5	5		X
Lot	2	2		X
Hautes-Pyrénées	5	5		X
Tarn	5	5		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 2 borne haute : 4		X

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017 Type 1	Recevabilité		Cible 2017 Type 2	Recevabilité		Cible 2017 Type 3	Recevabilité	
	Type 1	Type 2	Type 3		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	0	0	0	0	X	X	0	X	X	0	X	X
Aveyron	1	0	1	1	X	X	0	X	X	1	X	X
Haute-Garonne	2	1	4	2	X	X	1	X	X	4	X	X
Gers	0	0	0	0	X	X	0	X	X	0	X	X
Lot	0	0	0	0	X	X	0	X	X	0	X	X
Hautes-Pyrénées	2	0	2	borne basse : 1 borne haute : 2	X	X	0	X	X	borne basse : 1 borne haute : 2	X	X
Tarn	0	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2	X	X	0	X	X	1	X	X
Tarn-et-Garonne	1	0	1	1	X	X	0	X	X	1	X	X

15 septembre 2016

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Urgences

Territoire	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité				
	SAMU	Services d'urgences dont pédiatrique		SMUR dont pédiatrique	SAMU		Oui	Non		Services d'urgences dont pédiatrique	Oui	Non	Oui	Non
Ariège	1	3	2	1		X		3		X		2		X
Aveyron	1	5	5	1		X		5		X		5		X
Haute-Garonne	1	10	3	1		X		10		X		3		X
Gers	1	2	2*	1		X		2		X		2*		X
Lot	1	4	4	1		X		4		X		4		X
Hauts-Pyrénées	1	5	4*	1		X		5		X		4*		X
Tarn	1	5	3	1		X		5		X		3		X
Tarn-et-Garonne	1	3	2	1		X		3		X		2		X

* dont 1 antenne

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Réanimation

Territoire	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Adulte	Pédiatrique	Adulte		Oui	Non	Pédiatrique		Oui	Non
Ariège	1	0	1			X	0			X
Aveyron	1	0	1			X	0			X
Haute-Garonne	9	1	borne basse : 8 borne haute : 9			X	1			X
Gers	1	0	1			X	0			X
Lot	1	0	1			X	0			X
Hautes-Pyrénées	2	0	borne basse : 1 borne haute : 2			X	0			X
Tarn	3	0	borne basse : 2 borne haute : 3			X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	0	2			X	0			X

15 septembre 2016

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Insuffisance rénale chronique

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	Centre	Unité d'autodialyse	Unité de dialyse médicalisée		Oui	Non		Unité d'autodialyse	Oui		Non	Unité de dialyse médicalisée
Ariège	1	3	1	1	X	X	3		X	1		X
Aveyron	1	4	1	1	X	X	6		X	3		X
Haute-Garonne	4*	18	6	4*	X	X	18		X	borne basse : 4 borne haute : 6		X
Gers	1	7	1	1	X	X	7		X	1		X
Lot	1	4	1	1	X	X	5		X	1		X
Hautes-Pyrénées	1	5	1	2	X	X	5		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	1	4	1	1	X	X	borne basse : 4 borne haute : 5		X	1		X
Tarn-et-Garonne	1	2	1	1	X	X	3		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X

* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités cliniques

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				Prélèvement de spermatozoïdes				Transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Arège	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	2	2		X	3	3		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue de don				Mise en œuvre de l'accueil d'embryons			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Arège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 11 bis

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités biologiques

Territoire	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Autorisations relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation		Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité Oui	Recevabilité Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité Oui	Recevabilité Non
Ariège	0	0	X		0	0	X	
Aveyron	1	1	X		0	0	X	
Haute-Garonne	3	3	X		2	2	X	
Gers	0	0	X		0	0	X	
Lot	0	0	X		0	0	X	
Hautes-Pyrénées	1	1	X		0	0	X	
Tarn	1	1	X		0	0	X	
Tarn-et-Garonne	1	1	X		0	0	X	

Territoire	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux		Conservation des embryons en vue d'un projet parental		Conservation des embryons en vue de l'accueil et mise en œuvre de celui-ci	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité Oui	Recevabilité Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017
Ariège	0	0	X		0	0
Aveyron	0	0	X		0	0
Haute-Garonne	2	2	X		1	1
Gers	0	0	X		0	0
Lot	0	0	X		0	0
Hautes-Pyrénées	0	0	X		0	0
Tarn	0	0	X		0	0
Tarn-et-Garonne	0	0	X		0	0

ANNEXE 11 ter

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Diagnostic pré-natal (DPN)

Territoire	1. Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				2. Analyses de génétique moléculaire				3. Analyses en vue de diagnostic de maladies infectieuses (y compris analyses de biologie moléculaire)				4. Analyses d'hématologie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Ariège	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Aveyron	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Haute-Garonne	2	2	X		1	1	X		2	2	X		0	0	X	
Gers	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Lot	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Hautes-Pyrénées	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Tarn	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Tarn-et-Garonne	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	

Territoire	5. Analyses d'immunologie				6. Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels				Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels à l'exclusion de la biochimie fœtale				Analyses de biochimie fœtale à l'exclusion des marqueurs sériques maternels			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Ariège	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Aveyron	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Haute-Garonne	0	0	X		2	2	X		1	1	X		0	0	X	
Gers	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Lot	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Hautes-Pyrénées	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	
Tarn	0	0	X		1	1	X		0	0	X		0	0	X	
Tarn-et-Garonne	0	0	X		0	0	X		0	0	X		0	0	X	

15 septembre 2016

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

Territoire	Chirurgie des cancers : sein				Chirurgie des cancers : digestif				Chirurgie des cancers : gynécologie				Chirurgie des cancers : urologie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	1	X		1	1	X		1	1	X	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X		
Aveyron	3	3	X		3	3	X		2	borne basse : 1 borne haute : 2*	X	2	borne basse : 1 borne haute : 3*			
Haute-Garonne	9	borne basse : 9 borne haute : 10	X		11	borne basse : 10 borne haute : 12	X		9 + 1**	9	X	8	borne basse : 8 borne haute : 9	X		
Gers	1	1	X		2	2	X		0	borne basse : 0 borne haute : 1	X	1	1	X		
Lot	1	1	X		2	2	X		1	1	X	1	1	X		
Hautes-Pyrénées	2	2	X		3	2	X		2	2	X	1	1	X		
Tarn	4	4	X		4	4	X		4	borne basse : 3 borne haute : 4	X	2	borne basse : 2 borne haute : 3	X		
Tarn-et-Garonne	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		3	3	X		1	1	X	2	2	X		

* la délivrance du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipes médicales de territoire pour chaque spécialité concernée
 ** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Chirurgie des cancer : ORL et maxillo-faciale				Chirurgie des cancers : thoracique				Chimiothérapie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X		0	0			1	1	X	
Aveyron	1	1	X		0	0			2	borne basse : 1 borne haute : 2	X	
Haute-Garonne	10 + 1**	borne basse : 10 borne haute : 11	X		4	4	X		11	11	X	
Gers	0	0	X		0	0	X		1	1	X	
Lot	1	1	X		0	0	X		1	1	X	
Hautes-Pyrénées	2	2	X		0	0	X		3	borne basse : 2 borne haute : 3	X	
Tarn	2	2	X		0	0	X		3	3	X	
Tarn-et-Garonne	2	2	X		0	0	X		2	2	X	

** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Radiothérapie				Curiothérapie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0	X		0	0	X	
Aveyron	1	1	X		0	0	X	
Haute-Garonne	4*	4*	X		2	2	X	
Gers	0	0	X		0	0	X	
Lot	0	0	X		0	0	X	
Hautes-Pyrénées	2**	2**	X		1	1	X	
Tarn	1	1	X		1	1	X	
Tarn-et-Garonne	1	1	X		0	0	X	

* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique
 ** dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne
ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				Analyses de génétique moléculaire			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	4		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-036

26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ROIG DAVID sous le numéro 66160069

*26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROIG DAVID sous le numéro 66160069.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 octobre 2016

ROIG DAVID
3 ter rue du Vallespir
66600 Rivesaltes

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0069

Date d'enregistrement : 29/09/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : ROIG DAVID

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 30 a 84 ca de cultures fruitières et 20 a de culture maraîchère (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 3,42

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0069 le 29/09/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 29/01/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service
de l'Economie Agricole


Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :ROIG DAVID

N° d'enregistrement :66-16-0069

Date d'enregistrement :29/09/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ILLE SUR TET	ROIG DAVID	NEANT	AC119	0,0925
			AC120	0,4159
Total Résultat				0,5084

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-008

**27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE
RICHARD sous le numéro 66160070**

*27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE RICHARD sous le numéro 66160070.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 octobre 2016

GAURENNE RICHARD
49 rue du 4 septembre
66600 Espira de l'Agly

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0070

Date d'enregistrement : 04/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : GAURENNE RICHARD

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 1 ha 90 a 77 ca de cultures fruitières (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,06

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0070 le 04/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 04/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :GAURENNE RICHARD

N° d'enregistrement :66-16-0070

Date d'enregistrement :04/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
PEZILLA DE CONFLENT	GAURENNE MICHEL	GAURENNE MICHEL	A217	0,201
			A218	0,068
			A219	0,071
			A975	0,1227
			B103	0,134
			B104	0,047
			B105	0,054
			B106	0,3025
			B107	0,0665
			B108	0,049
			B112	0,249
			B98	0,543
Total Résultat				1,9077

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-10-010

28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - DANYACH CHRISTIAN sous le numéro
66160071

*28 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DANYACH CHRISTIAN sous le numéro 66160071.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 octobre 2016

DANYACH CHRISTIAN
18 rue Casa Blanca
66400 Céret

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0071

Date d'enregistrement : 10/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : DANYACH CHRISTIAN

SAU pondérée initiale : 0

**Demande : 1 ha 64 a 71 ca de cultures fruitières et 57 a 41 ca de vignes hors VDN
(détail en annexe)**

SAU pondérée objet de la demande : 7,36

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0071 le 10/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 10/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service
de l'Economie Agricole

Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :DANYACH CHRISTIAN

N° d'enregistrement :66-16-0071

Date d'enregistrement :10/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
CERET	DANYACH Christian	DANYACH Christian	AH0079	0,2131
	DOMENE Maryse	DOMENE MARYSE	AH0078	0,2431
			BN0009	0,2809
	JEAN-PIERRE Robert	JEAN PIERRE Robert	AH0076	0,2908
AM0018			0,2833	
REYNES	DANYACH Christian	DANYACH Christian	AO0213	0,237
			AP0768	0,25
	DANYACH Marie-Jeanne	DANYACH Christian	AP0204	0,423
Total Résultat				2,2212

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-009

29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CAZEBLANQUE BEATRICE sous le
numéro 66160072.

*29- ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZEBLANQUE BEATRICE sous le numéro
66160072.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 octobre 2016

CAZEBLANQUE BEATRICE
23 rue de Paris
66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0072

Date d'enregistrement : 05/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : CAZEBLANQUE BEATRICE

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 2 ha 63 a 20 ca de vignes VDN et 66 a 85 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 14,37

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0072 le 05/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 02/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :CAZEBLANQUE BEATRICE

N° d'enregistrement :66-16-0072

Date d'enregistrement :05/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAIXAS	BEATRICE CAZEBLANQUE	SCEA LES CISTES	B2750	0,171
			B2758	0,534
			B4120P	1,153
			C0921	0,1815
			C2633	1,261
Total Résultat				3,3005

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-17-005

30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - DE FRANCE Marie
sous le numéro 66160073

*30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DE FRANCE Marie
sous le numéro 66160073.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 octobre 2016

DE FRANCE Marie
27 rue Abdon Poggi
66230 Serralongue

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0073

Date d'enregistrement : 13/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : DE FRANCE Marie

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 57 a 96 ca de légumes frais de plein air et 154 m² de légumes frais sous serres (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,13

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0073 le 13/10/16.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 13/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :DE FRANCE Marie

N° d'enregistrement :66-16-0073

Date d'enregistrement :13/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SAINT LAURENT DE CERDANS	ANTOINE LE CONTE	ANTOINE LE CONTE	D526	0,595
Total Résultat				0,595

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-016

**31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le
numéro 66160032**

*31- ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le numéro
66160032.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 octobre 2016

CARVALHO MOREIRA JOSE
25 bis rue des Orangers
66650 Banyuls sur mer

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0032

Date d'enregistrement : 19/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : CARVALHO MOREIRA JOSE

SAU pondérée initiale : 9,72

Demande : 78 a 20 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 1,72

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0032 le 19/10/16.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 19/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :CARVALHO MOREIRA JOSE

N° d'enregistrement :66-16-0032

Date d'enregistrement :19/10/16

Commune	nom du propriétaire	Nom De L'exploitant En Place Au Moment De La Reprise	Référence Cadastrale	Somme - Superficie (en Ha)
VILLELONGUE DELS MONTS	HOMBOURGER JEAN	Magnier Ghislaine	AB35	0,782
Total Résultat				0,782

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-017

**32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - POIRIER épouse HALL Laurence sous le
numéro 66160074.**

*32 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - POIRIER épouse HALL Laurence sous le numéro
66160074.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 octobre 2016

POIRIER épouse HALL Laurence
4 rue Marceau
66190 Collioure

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0074

Date d'enregistrement : 19/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : POIRIER épouse HALL Laurence

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 91 a 33 ca de vignes VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 4,48

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0074 le 19/10/16.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 19/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric BORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : POIRIER épouse HALL Laurence

N° d'enregistrement : 66-16-0074

Date d'enregistrement : 19/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
COLLIOURE	HALL Keith Thomas et POIRIER épouse HALL Laurence	PY Jacques	BC70	0,9133
Total Résultat				0,9133

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-009

**33 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - VERDU MYLENE
sous le numéro 66160075.**

*33 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VERDU MYLENE sous le numéro 66160075.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :

sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 octobre 2016

VERDU MYLENE
30 rue Honoré de Balzac
66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0075

Date d'enregistrement : 20/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : VERDU MYLENE

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 3 ha 35 a 48 ca de cultures fruitières (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 12,41

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0075 le 20/10/16.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 20/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :VERDU MYLENE

N° d'enregistrement :66-16-0075

Date d'enregistrement :20/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAGES	VERDU MYLENE	OULDJI CHERIF / OUARDA CHAÏB	BL14	0,682
			BL15	0,689
			BL16	0,3559
			BL17	0,4769
			BL18	1,151
Total Résultat				3,3548

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-032

34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077.

*34- ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 octobre 2016

LOPEZ DAVID
16 B rue des mimosas
66410 Villelongue de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0077

Date d'enregistrement : 25/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : LOPEZ DAVID

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 3 ha 81 a 38 ca de légumes frais de plein champ (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 16,78

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0077 le 25/10/16.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 25/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service
de l'Economie Agricole



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : LOPEZ DAVID

N° d'enregistrement : 66-16-0077

Date d'enregistrement : 25/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SAINTE MARIE LA MER	INDIVISION VIGNAU	LOPEZ FERNANDO	AX0036	0,3784
	ROLLAND HENRY PHILIPPE	LOPEZ FERNANDO	AX0035	1,5151
	VIGNAU MAURIETTE	LOPEZ FERNANDO	AX0034	0,3694
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	GRACIA JEAN LOUIS	LOPEZ FERNANDO	AL30	1,5509
Total Résultat				3,8138